

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 26 septembre 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 19/09/2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 10
Nombre de procuration : 1

SCRUTIN :

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Philippe BELLEVILLE
M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Jean-Claude GIRARD
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Dominique MARTIN-GENDRE
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Thierry FALCONNET
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Pierre PRIBETICH
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
Dijon – Propriétés 51 rue de la Corvée et 2 boulevard Eugène Fyot – Cession

Il est rappelé qu'à la demande de la Ville de Dijon, l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a procédé à l'acquisition des maisons d'habitation libres d'occupation situées 51 rue de la Corvée et 2 boulevard Eugène Fyot, par actes d'acquisition des 16 janvier 2014 et 26

octobre 2016, au titre du volet thématique « Habitat, logement social et recomposition urbaine ». Ces deux biens contigus étaient compris dans le site de projet n°23 inscrit au PLUI-HD, qui a depuis fait l'objet d'une suppression dans le cadre de la modification n°1 du PLUI-HD approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 24 mars 2022.

Par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre dernier, la Ville de Dijon a décidé la reprise de ces biens à son profit. Il est précisé que la destination d'habitat est conservée, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal de la Ville en date du 24 juin 2024 engageant la procédure de revente de ces biens et prescrivant le maintien de la vocation d'habitat.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, la rétrocession interviendra moyennant un montant correspondant au prix d'acquisition majoré des frais notariés, auquel s'applique la participation aux frais de portage fixée à 1 % par an et auquel s'ajoutent les impôts fonciers, à savoir :

Propriété 51 rue de la Corvée – acte d'acquisition du 16 janvier 2014				
Prix d'acquisition	Frais d'acte	Frais de portage	Impôts	Total arrondi
188 000 €	3 257,44 €	26 360,98 €	9 824 €	227 442 €

Propriété 2 boulevard Eugène Fyot – acte d'acquisition du 26 octobre 2016				
Prix d'acquisition	Frais d'acte	Frais de portage	Impôts	Total arrondi
250 000 €	3 880,84 €	23 094,81 €	14 161,62 €	291 137 €

Il est précisé que le montant des taxes foncières 2024 fera l'objet d'un remboursement ultérieur par la Ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de céder** à la Ville de Dijon d'une part, la propriété bâtie située 51 rue de la Corvée, cadastrée section DM n°291 de 833 m² et d'autre part, la propriété bâtie située 2 boulevard Eugène Fyot, cadastrée section DM n°292 de 410 m² ;
- **de dire** que ces cessions seront traitées par acte notarié et interviendront moyennant les montants de 227 442 € pour le bien 51 rue de la Corvée et de 291 137 € pour le bien 2 boulevard Eugène Fyot, étant précisé que les taxes foncières de l'année 2024 fera l'objet d'un remboursement ultérieur à l'EPFL ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer les actes de vente.

Signature numérique le 30/09/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 01/10/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

